

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE 9 PLACES POUR LA SAISON 2023 SGS GR

Signature de la convention

Décision n° 2023-76

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° n°14190 du 23 Mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS GR

CONSIDERANT que SGS GR, sollicite la Ville pour le prêt d'un véhicule 9 places dans le cadre de déplacements sportifs,

CONSIDERANT que la ville possède un véhicule 9 places,

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS GR,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 13 mars 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

